



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 06 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2024-317 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 dans le but d'introduire les définitions de déblai et de remblai »;

Que ledit règlement numéro 2024-317 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 05 juin 2024;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2024-317 est entré en vigueur le 05 juin, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 05 juin 2024;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2024-317 au bureau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 18 juin 2024.



Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2024-317 Entrée en vigueur